LA POSTE SOLUTIONSBUSINESS

laposte.fr/pro

FACTURE n° L000000141677153 du 05/02/2026

La Poste société anonyme au capital de 6.182.950.580 euros – 356 000 000 RCS PARIS – Siège social 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris – N° TVA intra-communautaire FR 39 356 000 000 – ICS N° FR93COU111341 - Membre du Groupe TVA La Poste - article 256 c CGI - N° TVA AU FR 67 921 781 480

Références :

N° commande : Z0117436468
Réf. : L000000141677153
Date commande : 05/02/2026
Date de règlement : 05/02/2026
N° Siret : 43496931700024
N° TVA intra : FR40 434969317
N° Coclico : 5178797

Coordonnées de facturation :

Mme STEPHANIE LEFEBVRE
24 Rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS
France

Cher client vous trouverez ci-après votre facture N° L000000141677153 du 05/02/2026

Synthèse de votre facture	Quantité	Montant TTC
Lettre recommandée en ligne	**1**	**8,36**
Total facture		**8,36**

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Total brut facture	**8,07**		
dont non soumis à TVA	6,62		6,62
dont soumis à TVA à 20.0%	1,45	0,29	1,74
Montant à payer en Euros			**8,36**

TVA acquittée d'après les débits

Information paiement	Date	Montant TTC
Paiement par carte bancaire	**05/02/2026**	**8,36**

Détail de vos consommations

	Quantité	PU € HT	Taux TVA	Total € HT
Lettre recommandée en ligne	**1**			**8,07**
Affranchissement recommandé - France - 3 feuilles	1	5,37	0%	5,37
Rematérialisation 3 feuilles Couleur	1	1,45	20%	1,45
Avis de réception	1	1,25	0%	1,25

laposte.fr/pro vous remercie de votre confiance
et espère que votre commande vous donnera entière satisfaction.

Pour toute question sur votre facture: https://aide.laposte.fr/professionnel/
Pour nous contacter: https://aide.laposte.fr/professionnel/contact/

NEUTRE en CO_2 laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste garantit la neutralité carbone de l'intégralité de ses offres courrier, colis et numériques.

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10%.